



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00621

Numéro SIREN : 800 245 664

Nom ou dénomination : A VUE D'OEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/012334

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1873368

Dénomination : A VUE D'OEIL
Adresse : 10 avenue Antoine Parmentier 31130 Balma -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00621
n° d'identification : 800 245 664
n° de dépôt : A2015/012334
Date du dépôt : 13/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 16/06/2015



1873368

SASU A VUE D'OEIL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Avenue Antoine Parmentier
31130 BALMA
RCS : TOULOUSE 800 245 664

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le seize juin, à 18h, à BALMA au siège social,

Monsieur Olivier GIRAULT

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 50 euros composant le capital social de la SAS A VUE D'OEIL, actionnaire unique de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Révocation du directeur général
- Nomination d'un nouveau directeur général
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Le soussigné décide de révoquer le directeur général, Mademoiselle PELOFI Sophia, Déborah demeurant au 8 rue de l'est 31 400 Toulouse.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le soussigné nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

Mademoiselle YEPONDE Laurie, née le 15 octobre 1993 à Toulouse demeurant au 29 route de Castelmaurou 31850 BEAUPUY pour une durée indéterminée, à partir du 16 juin 2015, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION:

Le nouveau Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre de l'article 17 des Statuts.

QUATRIEME RESOLUTION:

La rémunération du nouveau Directeur Général n'est pas arrêtée dans l'immédiat.

En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à BALMA

Le 16 juin 2015

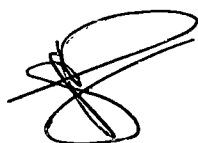
En 4 exemplaires originaux.

Signature de l'actionnaire unique



Signature du Directeur Général Révoqué

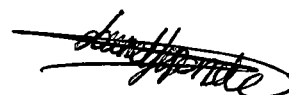
PELOFI Sophia



Signature du Directeur Général
nommé

(précédée de la mention « Lu et
approuvé et bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général »)

Lu et approuvé et bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1873369

Dénomination : A VUE D'OEIL
Adresse : 10 avenue Antoine Parmentier 31130 Balma -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00621
n° d'identification : 800 245 664
n° de dépôt : A2015/012334
Date du dépôt : 13/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/06/2015



1873369

SASU A VUE D'OEIL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Avenue Antoine Parmentier
31 130 BALMA
RCS : TOULOUSE 800 245 664

PROCES-VERBAL DES DECISIONS MIXTES DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le trente juin, à 18 h, à BALMA au siège social,

Monsieur Olivier GIRAULT

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 50 euros composant le capital social de la SASU A VUE D'OEIL, associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de président de la société, Monsieur Olivier GIRAULT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce,
- la rémunération du gérant,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- la décision de ne pas dissoudre la société.



PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros (19 883 €), et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros (19 883 €), de la manière suivante :

- Report à nouveau débiteur : 19 883 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 223-19 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION :

L'assemblée générale entérine la rémunération annuelle du gérant, qui s'est élevée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 0 euros.

L'associé unique reconduit cette rémunération pour l'exercice à venir.

CINQUIEME DECISION :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

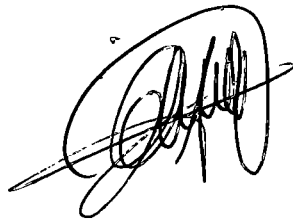


SIXIEMME DECISION :

L'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la société A vue d'œil conformément à l'article L223-42 du code de commerce.

Fait à BAËMA,
Le 30 juin 2015.

Monsieur Olivier GIRAULT, Président de SASU A Vue d'œil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'OG' or similar, enclosed within a large, loopy oval shape.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.